

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 27 janvier 2012**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 26 (M. FATH – M. SERIS – M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER – Mme EYL - M. PIMENTA – M. POZZOBON – Mme HAEGEMANS
Mme GERARD-DARRACQ – M. GOURGUES – Mme DUBOIS - Mlle CHEVAL – Mme COURREGELONGUE – M. GIRAUDEAU – Mme PELLET – M. LAC - Mme LAURET-SEMIN -
M. AULANIER – M. MOUCLIER - M. GOURY – Mme ITHURRIA - M. PLOUZEAU – Mme JEGOT - M. DIAS)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 3 (Mme CHENNA à M. FATH – Mme LAPELLETTRIE à Mme EYL – Mme LABASTHE à M. BOULANGER)

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/01/2012

Secrétaire de séance : Madame Pierrette COURREGELONGUE

Le procès-verbal de la réunion du 31 octobre 2011 est adopté à l'unanimité.

2012/01

Objet : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (Plan Local d'Urbanisme)

Rapporteur : Monsieur FATH

Par délibération en date du 31 Octobre 2011, le Conseil Municipal a adopté le Plan Local d'Urbanisme. A ce stade, il doit décider d'instituer le droit de préemption urbain sur certaines zones de la commune.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210.1, L 211.1 et suivants, R 211.1 et suivants ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 Octobre 2011 ;

après délibération et à l'UNANIMITE :

- **décide d'instituer** un droit de préemption urbain :
 - Sur l'ensemble des zones U
 - Sur l'ensemble des zones AUdélimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 Octobre 2011.

- **charge** Monsieur le Maire d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire, directement ou par substitution ou délégation (application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 30 janvier 2012

Signé

Le Maire,
Conseil Général du Canton de La Brède
Bernard FATH

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 27 janvier 2012**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 26 (M. FATH – M. SERIS – M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER – Mme EYL - M. PIMENTA – M. POZZOBON – Mme HAEGEMANS
Mme GERARD-DARRACQ – M. GOURGUES – Mme DUBOIS - Mlle CHEVAL – Mme COURREGELONGUE – M. GIRAUDEAU – Mme PELLET – M. LAC - Mme LAURET-SEMIN -
M. AULANIER – M. MOUCLIER - M. GOURY – Mme ITHURRIA - M. PLOUZEAU – Mme JEGOT - M. DIAS)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 3 (Mme CHENNA à M. FATH – Mme LAPELLETRE à Mme EYL – Mme LABASTHE à M. BOULANGER)

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/01/2012

Secrétaire de séance : Madame Pierrette COURREGELONGUE

Le procès-verbal de la réunion du 31 octobre 2011 est adopté à l'unanimité.

2012/02

Objet : VOIRIES ET RESEAUX MUTUALISES DES CENTRES TECHNIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE MONTESQUIEU ET DE LA COMMUNE DE LEOGNAN

Rapporteur : Monsieur FATH

La Communauté de Communes de Montesquieu et la Commune de Léognan ont décidé de construire leur centre technique sur des parcelles voisines, situées dans le secteur de l'aérodrome.

Le bâtiment communautaire étant terminé, la Communauté de Communes de Montesquieu propose des modalités de prise en charge partagées des VRD et de certaines installations qui seront communes aux deux équipements.

Les équipements mutualisés comprennent la réalisation de la voirie et des réseaux internes communs aux deux bâtiments et la création d'une aire de lavage. Les dépenses, réparties à 50 %, sont estimées pour chaque collectivité à 50 000 € HT.

Cette opération dépendant de deux maîtres d'ouvrages distincts (Commune de Léognan et Communauté de Communes de Montesquieu), il apparaît intéressant de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics pour permettre une consultation commune et le choix d'un même prestataire afin de faciliter la conduite du chantier.

Au vu de l'avancement des projets, il est proposé que la Communauté de Communes de Montesquieu en assure la maîtrise d'ouvrage.

Le groupement de commandes est ainsi constitué par la convention ad hoc qu'il vous est proposé d'approuver.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Marchés et notamment l'article 8,
- Vu l'utilité d'un groupement de commandes permettant à la commune de Léognan et à la Communauté de Communes de Montesquieu de se regrouper pour engager des dépenses communes relatives aux projets de construction de deux centres techniques situés à proximité,

après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***décide d'autoriser*** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Montesquieu en vue des travaux mutualisés de voiries et installations, dans le cadre des projets de construction de nouveaux centres techniques de la Communauté de Communes de Montesquieu et de la Commune de Léognan ;
- ***décide de déléguer*** la maîtrise d'ouvrage complète à la Communauté de Communes de Montesquieu ;
- ***décide d'approuver*** la participation de la Commune de Léognan à hauteur de 50 % des dépenses mutualisées.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 30 janvier 2012

Signé

Le Maire,
Conseil Général du Canton de La Brède
Bernard FATH

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 27 janvier 2012**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 26 (M. FATH – M. SERIS – M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER – Mme EYL - M. PIMENTA – M. POZZOBON – Mme HAEGEMANS
Mme GERARD-DARRACQ – M. GOURGUES – Mme DUBOIS - Mlle CHEVAL – Mme COURREGELONGUE – M. GIRAUDEAU – Mme PELLET – M. LAC - Mme LAURET-SEMIN -
M. AULANIER – M. MOUCLIER - M. GOURY – Mme ITHURRIA - M. PLOUZEAU – Mme JEGOT - M. DIAS)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 3 (Mme CHENNA à M. FATH – Mme LAPELLETTRIE à Mme EYL – Mme LABASTHE à M. BOULANGER)

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/01/2012

Secrétaire de séance : Madame Pierrette COURREGELONGUE

Le procès-verbal de la réunion du 31 octobre 2011 est adopté à l'unanimité.

2012/03

Objet : TRANSFERT DE COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur FATH

Vu l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006 ;

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'éclairage public tant au niveau des travaux que de l'entretien.

En effet, son organisation interne (Bureau d'Etudes, techniciens, ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'éclairage public.

En matière d'entretien, le SDEEG garantit des délais d'intervention à des prix compétitifs négociés à l'échelle de la Gironde. De plus, si la commune n'est pas satisfaite des services rendus par l'entreprise, elle peut demander à tout moment au SDEEG de faire appel à un autre prestataire agréé.

Sur le plan financier, la commune participe à hauteur du montant HT des travaux, déduction faite des subventions obtenues.

Au vu de ces considérations qui permettent à la commune de se doter d'une assistance forte à maîtrise d'ouvrage en matière d'éclairage public,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***décide*** du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à compter du 1^{er} mars 2012 :
 - maîtrise d'ouvrage sur les installations d'éclairage public comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses ;
 - maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental ;
 - maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public.

- ***autorise*** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 30 janvier 2012

Signé

Le Maire,
Conseil Général du Canton de La Brède
Bernard FATH

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 27 janvier 2012**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 26 (M. FATH – M. SERIS – M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER – Mme EYL - M. PIMENTA – M. POZZOBON – Mme HAEGEMANS
Mme GERARD-DARRACQ – M. GOURGUES – Mme DUBOIS - Mlle CHEVAL – Mme COURREGELONGUE – M. GIRAUDEAU – Mme PELLET – M. LAC - Mme LAURET-SEMIN -
M. AULANIER – M. MOUCLIER - M. GOURY – Mme ITHURRIA - M. PLOUZEAU – Mme JEGOT - M. DIAS)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 3 (Mme CHENNA à M. FATH – Mme LAPELLETTRIE à Mme EYL – Mme LABASTHE à M. BOULANGER)

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/01/2012

Secrétaire de séance : Madame Pierrette COURREGELONGUE

Le procès-verbal de la réunion du 31 octobre 2011 est adopté à l'unanimité.

2012/04

**Objet : REDEVANCE SPECIALE POUR L'ELIMINATION DES DECHETS ASSIMILES
AUX ORDURES MENAGERES**

Rapporteur : Monsieur FATH

Conformément aux textes législatifs et règlementaires, la collectivité a obligation d'instaurer une redevance spéciale pour financer l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, produits par les professionnels et les administrations.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes de Montesquieu a instauré la mise en application de cette redevance qui est effective à compter du 1^{er} janvier 2012 et qui va permettre d'alléger la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) déjà supportée par les ménages.

Ainsi, pour les treize communes du territoire qui sont génératrices de déchets, une tarification a été adoptée au prorata de la population. Le coût dégagé par habitant est de 0,89 € sur la base des données 2011.

le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- **approuve** la mise en place de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, tels que le contrat avec la Communauté de Communes de Montesquieu et le règlement intérieur fixant les modalités d'application.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 30 janvier 2012

Signé

Le Maire,
Conseil Général du Canton de La Brède
Bernard FATH

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 27 janvier 2012**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 26 (M. FATH – M. SERIS – M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER – Mme EYL - M. PIMENTA – M. POZZOBON – Mme HAEGEMANS
Mme GERARD-DARRACQ – M. GOURGUES – Mme DUBOIS - Mlle CHEVAL – Mme COURREGELONGUE – M. GIRAUDEAU – Mme PELLET – M. LAC - Mme LAURET-SEMIN -
M. AULANIER – M. MOUCLIER - M. GOURY – Mme ITHURRIA - M. PLOUZEAU – Mme JEGOT - M. DIAS)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 3 (Mme CHENNA à M. FATH – Mme LAPELLETTRIE à Mme EYL – Mme LABASTHE à M. BOULANGER)

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/01/2012

Secrétaire de séance : Madame Pierrette COURREGELONGUE

Le procès-verbal de la réunion du 31 octobre 2011 est adopté à l'unanimité.

2012/05

Objet : AUTORISATION DE PASSAGE D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE « GR 655 »

Rapporteur : Monsieur FATH

Vu la délibération n° 2008/43 du 30 juin 2008 relative aux modalités de gestion des itinéraires de randonnée avec le Département de la Gironde ;

Vu la demande du Comité Départemental de Randonnée Pédestre souhaitant créer un itinéraire, initié par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, qui sera dénommé Chemin de Grande Randonnée GR 655 et s'inscrivant dans le cadre du cheminement pédestre de portée nationale conduisant de Tours à Saint Jacques de Compostelle.

Cet itinéraire chemine dans le département de la Gironde par Pleine Selve (entrée), Blaye, Bourg, Saint André de Cubzac, Lormont, Bordeaux, Gradignan, Léognan, Le Barp, Belin-Beliet et Le Muret (entrée Landes).

Son tracé repose sur l'emprunt prioritaire de voies ou chemins déjà inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR) en particulier ceux utilisés par la Voie Jacquaire dite « de Tours » déjà balisée dans le cadre du plan départemental du Conseil Général mais aussi de voies non inscrites pour lesquelles la commune sollicitera l'inscription auprès du Conseil Général de la Gironde.

Le cheminement sera repéré par un balisage adapté résultant des prescriptions de la Charte Nationale de Balisage des Chemins.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***autorise*** le passage et le balisage sur et le long des voies concernées du domaine de la commune de Léognan ;
- ***demande*** son inscription au PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et Randonnées).

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 30 janvier 2012

Signé

Le Maire,
Conseil Général du Canton de La Brède
Bernard FATH

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 27 janvier 2012**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 26 (M. FATH – M. SERIS – M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER – Mme EYL - M. PIMENTA – M. POZZOBON – Mme HAEGEMANS
Mme GERARD-DARRACQ – M. GOURGUES – Mme DUBOIS - Mlle CHEVAL – Mme COURREGELONGUE – M. GIRAUDEAU – Mme PELLET – M. LAC - Mme LAURET-SEMIN -
M. AULANIER – M. MOUCLIER - M. GOURY – Mme ITHURRIA - M. PLOUZEAU – Mme JEGOT - M. DIAS)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 3 (Mme CHENNA à M. FATH – Mme LAPELLETTRIE à Mme EYL – Mme LABASTHE à M. BOULANGER)

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/01/2012

Secrétaire de séance : Madame Pierrette COURREGELONGUE

Le procès-verbal de la réunion du 31 octobre 2011 est adopté à l'unanimité.

2012/06

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS - ADAPTATIONS

Rapporteur : Monsieur FATH

Compte tenu de la politique municipale de résorption des emplois précaires, des besoins des services ainsi que de leur réorganisation, il convient de modifier le tableau des effectifs, afin d'améliorer la qualité des services rendus à la population.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant création des statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Commune ci-dessous désignés,

Vu le tableau des effectifs modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2011,

après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***décide*** de modifier le tableau des effectifs comme suit, à effet au 1^{er} février 2012 :

Agents Titulaires - Créations de poste

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	CATEGORIE	POSTES A CREER	POSTES A SUPPRIMER
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A		1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien	B		1
TOTAL GENERAL		2	2

Agents Contractuels – Créations de poste

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET	CATEGORIE	POSTE A CREER	POSTES A SUPPRIMER
FILIERE CULTURELLE			
Professeur de Musique	B	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	1	
TOTAL GENERAL		2	

- *décide* que les frais correspondants seront prévus sur le budget de la Commune.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 30 janvier 2012

Signé

Le Maire,
Conseil Général du Canton de La Brède
Bernard FATH